



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 37033

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les stations d'épuration par lagunage dans des bassins plantés de roseaux. Plusieurs communes de sa circonscription ayant fait le choix de cette structure écologique qui soulève quelques interrogations quant à son efficacité, il lui demande de bien vouloir lui livrer le résultat des dernières études réalisées en la matière.

Texte de la réponse

Le projet d'arrêté relatif aux prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif révisant l'arrêté du 6 mai 1996, notifié le 3 août 2008 à la Commission européenne, vise à encourager les innovations techniques. Dans cet esprit, il prévoit une procédure d'agrément des dispositifs de traitement, basée sur un protocole d'évaluation, en fixant des objectifs de résultats, notamment en matière de performances épuratoires. La version du projet d'arrêté diffusée à la Commission européenne induisait, de par la rédaction de l'article 3, l'interdiction de facto des installations d'assainissement non collectif que vous mentionnez puisque la mise à l'air libre des effluents bruts, prétraités et traités, était interdite. Ce point sera modifié dans la nouvelle version du projet d'arrêté, avec toutefois la nécessité de prendre des mesures adaptées permettant d'éviter tout contact accidentel avec les effluents. Les installations d'assainissement non collectif, de moins de 20 équivalents habitant, utilisant la phytoépuration, pourront donc ainsi être soumises au protocole d'évaluation en vue d'un éventuel agrément du dispositif de traitement par les pouvoirs publics, si elles répondent aux exigences du projet d'arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37033

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10589

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7887